

MANDAT SEPA emA

KXLFCFII / 32261716 / UEG: 2449 SRC C

**Merci d'adresser vos demandes à :**

CREDIPAR  
Plate-Forme Relations Clientèle  
TSA 61016  
78307 POISSY CEDEX

Tél : 01 47 48 21 12  
Email : clp@psabanquefrance.com

COMPTOIR MAILLES & ARCHITECTURE LES  
TRISSONNES  
ZAC DU GRAND PONT  
13640 LA ROQUE D ANTHON

Identifiant Créancier SEPA : FR21ZZZ126896  
Référence Unique du Mandat : FR000855542400000  
N° du contrat à rappeler : **101M5951058**

Le 15 Décembre 2022

Messieurs

Nous avons le plaisir de vous confirmer notre accord pour la poursuite de location citée en référence.

A ce titre, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint un mandat de prélèvement SEPA que vous voudrez bien nous retourner, dans les meilleurs délais à l'adresse ci-dessous, après l'avoir dûment vérifié daté et signé.

CREDIPAR  
Plate-Forme Relations Clientèle  
TSA 61016  
78307 POISSY CEDEX

Nous vous prions de bien vouloir conserver la présente lettre sur laquelle figurent votre Référence Unique du Mandat (RUM) et notre Identifiant Créancier SEPA (ICS).

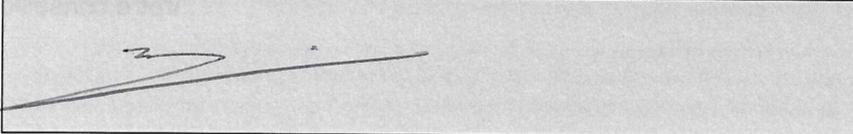
Nous restons à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prions d'agréer, Messieurs, l'expression de nos salutations distinguées.

Votre conseiller de clientèle

NR

Cher client,

Veillez trouver ci-dessous le mandat de prélèvement SEPA concernant le financement cité en référence, que vous voudrez bien nous faire parvenir dans les meilleurs délais après l'avoir dûment complété et/ou vérifié, daté et signé.

<b>MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA</b>	
Référence Unique du Mandat FR00085542400000	
En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) CREDIPAR à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de CREDIPAR.  Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.  Veillez vérifier et/ou compléter les champs marqués * et signer dans la zone requise **	
<b>Débiteur - Titulaire du compte</b>	
Nom/Prénoms ou Raison sociale	STE COMPTOIR MAILLES & ARCHITECTURE LES TRISSONNES
Adresse	ZAC DU GRAND PONT 13640 LA ROQUE D ANTHON
Compte bancaire IBAN	FR7611306000108096375705069
BIC	AGRIFRPP813
<b>Créancier</b>	
Nom	CREDIPAR
Identifiant Créancier SEPA (I.C.S.)	FR21ZZZ126896
Adresse	2 - 10 BOULEVARD DE L'EUROPE 78300 POISSY
Type de paiement	Paiement récurrent / répétitif <input checked="" type="checkbox"/> Paiement ponctuel <input type="checkbox"/>
Fait à *	LA ROQUE D'ANTHERON
<small>Lieu</small>	<small>Date</small>
le *	19/12/2022
Signature(s) ** Veillez signer dans le cadre ci-contre	
NB : Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.	
<b>Informations relatives au contrat entre le Créancier et le Débiteur - fournies seulement à titre indicatif.</b>	
Contrat concerné	
Numéro de SIREN / SIRET	453 599 334
A retourner à :	Zone réservée à l'usage exclusif du Créancier
CREDIPAR Plate-Forme Relations Clientèle - UEG : 2449 TSA 61016 78307 POISSY CEDEX	

NK

Plate-Forme Relations Clientèle  
TSA 61016  
78307 POISSY CEDEX  
Mail: clp@psabanquefrance.com

STE COMPTOIR MAILLES & ARCHITECTURE  
LES TRISSONNES  
ZAC DU GRAND PONT  
13640 LA ROQUE D ANTHON

N° du contrat à rappeler: 101M5951058  
Votre Identifiant / internet :

A Poissy, Le 15 Décembre 2022

Cher Client,

Nous faisons suite à nos précédents échanges et avons le plaisir de vous adresser ci-joint les Conditions de poursuite du contrat de crédit-bail n° 101M5951058, remboursable selon l'échéancier suivant :

Nb échéance(s)	Du	Au	Montant
34	10/01/2023	10/10/2025	373,91 EUR

Pour une prise d'effet de la poursuite de contrat le 10/01/2023, nous vous facturerons 122,41 EUR représentant les frais de dossier ; ces frais seront prélevés en même temps que le premier des loyers dus. Nous vous informons que les loyers sont payables par Prélèvement le 10 du mois, terme à échoir sans délai.

**Nous vous prions de bien vouloir nous retourner l'exemplaire Bailleur des Conditions de poursuite du contrat de crédit-bail , après l'avoir signé et avoir apposé vos initiales aux emplacements grisés prévus à cet effet, et ce au plus tard le 25/12/2022 à l'adresse suivante:**

**CREDIPAR**  
Plate-Forme Relations Clientèle  
TSA 61016  
78307 POISSY CEDEX

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Nous vous prions de croire, Cher Client, en l'assurance de nos salutations distinguées.

Votre Conseiller de clientèle

## CONDITIONS DE POURSUITE DU CONTRAT DE Crédit -Bail APRES CESSION

KXLFCFHH. 32261717. 101M5951058. 2449. 15/12/2022

**Bailleur**

CREDIPAR  
SA au capital de 138.517.008,00 EUR - RCS VERSAILLES317425981-N°ORIAS  
07004921 2212055346  
2 - 10 BOULEVARD DE L'EUROPE  
  
78300 POISSY

**EXEMPLAIRE LOCATAIRE**

Contrat n: 101M5951058/ 101K2234338

**Locataire**

STE COMPTOIR MAILLES & ARCHITECTURE LES  
TRISSONNES  
ZAC DU GRAND PONT  
  
13640 LA ROQUE D ANTHON  
  
SIREN: 453 599 334

**BIEN LOUE**

Modèle : BERLINGO VAN - BLUEHDI 100 DRI      Genre : VU      PA : 5  
Série : VR7EFYHYCKN574308      Immat. : FS-277-CK  
Options/Accessoires/Transformations : CONFORME AU CONTRAT INITIAL

**RAPPEL DES CONDITIONS ET DU COUT DE LA LOCATION D'ORIGINE**

Prix au comptant TTC du bien loué : 15.220,43 EUR  
Durée de la location : 49 mois  
Périodicité : Mensuel  
Code Barème  
Option achat au terme de la location ou valeur résiduelle 3.640,75 EUR  
Dépôt de garantie (1) 0,00 EUR

**LOYERS TTC HORS ASSURANCE**

1	loyer de	500,05 EUR	TTC
48	loyer de	373,91 EUR	TTC
	loyer de		TTC
Total des Loyers TTC		18.447,63 EUR	TTC
Coût total valeur résiduelle incluse		22.088,48 EUR	TTC

(1) Le dépôt de garantie sera restitué au terme de la location ou déduit du prix de vente lors de l'achat du véhicule ou en cas d'interruption de la location. Il ne porte pas intérêts.

**CONDITIONS DE LA POURSUITE DU CONTRAT**

La présente poursuite du contrat de crédit-bail est faite aux conditions de la location d'origine :

- Si un dépôt de garantie a été effectué par le premier locataire, il lui sera remboursé dès l'agrément du nouveau locataire, ce dernier devant s'acquitter du dépôt de garantie.
- Le nouveau locataire prendra la suite du paiement des loyers à compter du 10/01/2023
- L'échéancement des loyers à la charge du nouveau locataire se fera comme indiqué ci-après :

Loyer Nb	Mt TTC	du	au	Loyer Nb	Mt TTC	du	au
34	373,91 EUR	10/01/2023	10/10/2025				

Total des loyers TTC 12.712,87 EUR  
Option d'achat en fin de location TTC 3.640,75 EUR  
Frais fixes de dossier payables comptant 122,41 EUR

Dépôt de garantie 0,00 EUR. Il sera restitué au terme de la location ou imputé sur le prix de vente en cas d'achat ou d'interruption de la location. Il ne porte pas intérêts.

Le nouveau locataire ne peut pas bénéficier des assurances et autres prestations souscrites par le premier locataire.

Initiales du Locataire

NR

KXLFCFHH. 32261717. 101M5951058. 2449. 15/12/2022

Le nouveau locataire reconnaît avoir pris connaissance de l'état du bien. Il fait son affaire personnelle de le récupérer sans que la responsabilité du Bailleur ne puisse être engagée pour quelque raison que ce soit.

Nota ; Il est rappelé que tout premier loyer supérieur à 20% ne peut être passé en charge fiscalement déductible au titre des BIC ou de l'IS, qu'après avoir été linéarisé sur la durée de location; si cette règle n'est pas appliquée, le Bailleur ne saurait être responsable des conséquences fiscales éventuelles, de quelque nature que ce soit, ce que le locataire reconnaît expressément.

Les présentes conditions de poursuite du contrat de crédit-bail doivent être retournées à CREDIPAR au plus tard le 25/12/2022, pour une prise d'effet le 10/01/2023. A défaut le transfert de contrat n'aura pas lieu et le locataire initial restera redevable des loyers à l'égard du Bailleur.

**BAILLEUR**

**LOCATAIRE**

Poissy

Le 15/12/2022



Fait en autant d'exemplaires que de parties

Le locataire soussigné reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales ci-après et accepte toutes les obligations qui en découlent.  
Il certifie que les renseignements portés sur le questionnaire accompagnant les présentes sont exacts et sans omission ; toute fausse déclaration engageant sa responsabilité. Il atteste que le bien loué est destiné aux besoins de son activité professionnelle

Signature de STE COMPTOIR MAILLES & ARCHITECTURE

agissant en qualité de GERANT

du locataire précédée de la mention manuscrite  
<< Lu et Approuvé >>

*lu et approuvé*

**CMA** COMPTOIR MAILLES & ARCHITECTURE  
Le partenaire spécialisé pour les mailles GKD  
SIRET 453 599 334 00043  
N° TVA Intracom FR 49 453 599 334  
Mail : [contact@cmarchi.fr](mailto:contact@cmarchi.fr) Tel : 0442507028

A LA ROQUE D'ANTHERON

Le 19.12.2022

(1) S'il s'agit d'une société apposer le cachet commercial en précisant la qualité du signataire

NR

**CONDITIONS GENERALES DE POURSUITE DU CONTRAT DE CREDIT-BAIL APRES CESSION PAR LE LOCATAIRE INITIAL**

**Article préliminaire.** - La cession du contrat de crédit-bail par le locataire initial au nouveau locataire ci-après désigné "le Locataire" n'entraîne pas novation de contrat. Dans ces conditions, le Locataire reconnaît avoir pris connaissance de l'ensemble du contrat de crédit-bail et s'engage à en poursuivre son exécution. Aussi, il s'oblige à en acquitter toutes les obligations en découlant, et notamment :

**Article Premier.** - Le Locataire ayant choisi le bien et ses accessoires, objet de la poursuite de crédit-bail, reconnaît avoir connaissance de l'état dans lequel il se trouve et renonce à exercer à l'encontre du Bailleur toutes actions et recours relatifs à son état et à son fonctionnement.

**Article 2. Durée - Interruption de la location - Levée de l'option d'achat** a) La location, consentie pour une durée irrévocable, peut être interrompue avec l'accord du Bailleur, si le Locataire achète ou fait acheter le bien par un tiers. Le prix HT, en cas d'acquisition, est déterminé d'après le tableau des valeurs d'interruption (options d'achat) communiqué au Locataire dans le courrier de Confirmation du contrat de crédit-bail et majoré des taxes applicables. Cette faculté est également donnée au Locataire défaillant tant qu'une reprise du bien par contrainte n'a pas été notifiée, le Bailleur renonçant alors à l'indemnité de résiliation (voir article 8 ci-après) s'il reçoit le montant des loyers impayés augmenté du montant de l'option d'achat TTC et, le cas échéant, des indemnités et intérêts de retard. Si la défaillance intervient au cours de la première année de la location, l'option d'achat est celle fixée après la dernière échéance des douze (12) premiers mois, tous les loyers échus ou à échoir pendant cette période devant être payés. b) En fin de location, le Locataire peut lever l'option d'achat en réglant la valeur résiduelle majorée de la T.V.A. applicable, ou, après en avoir préalablement avisé le Bailleur, restituer, à ses frais (en ce compris, si le bien est un matériel, les éventuels frais de démontage), le bien loué au Bailleur (avec ses documents d'utilisation et, le cas échéant, ses clés), en bon état de fonctionnement et d'entretien, conformément aux normes de l'état standard Argus et muni de ses équipements et accessoires d'origine. En fonction de l'état du bien comparé à un état standard, des frais de dépréciation évalués contradictoirement avec le représentant du Bailleur ou, en cas de désaccord, à dire d'expert pourront être facturés au Locataire. De plus, si le bien est un véhicule, le Locataire sera redevable au Bailleur, au-delà du kilométrage standard, du montant des kilomètres excédentaires calculé selon le barème publié par l'Argus. c) Dans tous les cas d'achat, le Bailleur se réserve la propriété du bien jusqu'à complet paiement du prix. La communication à un tiers, par le Bailleur, d'un décompte des sommes dues, en vue de la vente du bien, ne saurait s'interpréter comme faisant novation par changement de débiteur.

**Article 3. Loyers.** - a) Le Locataire s'engage à payer les loyers convenus. Tous les loyers, et éventuellement le montant de l'option d'achat en fin de location, sont prélevés à leur échéance par le Bailleur ou tout mandataire de son choix, sur le compte bancaire qui lui a été communiqué par le Locataire et pour lequel il a donné un mandat de prélèvement SEPA. Chaque loyer est payable d'avance. b) Un dépôt de garantie de bonne fin peut être exigé du Locataire. Il ne produit pas d'intérêts et il est conservé par le Bailleur pendant toute la durée de la location, à l'issue de laquelle il est soit remboursé, soit imputé au prix de vente du bien loué. Le Locataire ne peut donc s'en prévaloir pour ne pas régler les sommes dues au titre du présent contrat. En revanche, en cas de résiliation de la location (voir article 8), le Bailleur l'imputera au paiement des sommes dues. Le dépôt de garantie réglé, le cas échéant, au Bailleur par le Locataire bénéficiera de la garantie du Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution (FGDR) au moment où il deviendra exigible, dans le cas où le Bailleur devrait le restituer au Locataire au terme de la location. c) S'il souhaite modifier son mandat de prélèvement SEPA (changement d'établissement bancaire ou de compte à prélever), le Locataire doit adresser à la Direction des opérations de Crédipar, au 2-10 Boulevard de l'Europe - CS 30165 - 78307 Poissy Cedex, un courrier accompagné d'un RIB correspondant à ses nouvelles coordonnées bancaires. S'il souhaite révoquer son mandat de prélèvement SEPA, le Locataire doit adresser à la Direction des opérations de Crédipar, un courrier accompagné d'une proposition de règlement par un autre moyen de paiement. Toute demande de modification ou de révocation doit être adressée au plus tard trente (30) jours calendaires avant le premier (1<sup>er</sup>) loyer concerné. Pour toute réclamation concernant un prélèvement, le Locataire doit adresser un courrier au Département Consommateurs de Crédipar, à la même adresse. d) En application des dispositions de l'article L.441-10 du code de commerce, en cas de retard dans le paiement d'un loyer, le Bailleur se réserve le droit d'exiger des pénalités de retard calculées, sur les sommes exigibles et non payées à bonne date, à un taux égal à trois (3) fois le taux d'intérêt légal en vigueur, à compter du jour suivant la date de règlement mentionnée sur l'échéancier, ainsi que le paiement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de quarante (40) €.

NR

amiable totale ou partielle du fonds de commerce du Locataire ou cessation d'activité pour quelques causes que ce soient. Il en sera de même en cas de redressement judiciaire du Locataire, si l'administrateur renonce à la poursuite du contrat. **b)** La résiliation entraîne l'obligation de restituer immédiatement le bien au Bailleur au lieu indiqué par lui, avec sa documentation d'utilisation et, s'il s'agit d'un véhicule, ses clés, certificat d'immatriculation et attestation d'assurance. A défaut le Bailleur peut faire enlever le bien en tout lieu où il se trouve, aux frais du Locataire, soit amiablement, soit par huissier de justice sur ordonnance rendue sur requête. Le défaut de restitution après mise en demeure pourra entraîner des poursuites pénales pour abus de confiance. **c)** Outre les loyers impayés et leurs accessoires, la résiliation rend exigible une indemnité égale à la différence entre d'une part la valeur résiduelle hors taxes du bien stipulée au contrat, augmentée de la valeur actualisée, à la date de résiliation du contrat, de la somme hors taxes des loyers non encore échus et, d'autre part la valeur vénale hors taxes du bien restitué. La valeur actualisée des loyers non encore échus est calculée selon la méthode des intérêts composés en prenant comme taux annuel de référence le taux moyen de rendement des obligations émises au cours du semestre civil précédant la date de conclusion du contrat majoré de la moitié. La valeur vénale est celle obtenue par le Bailleur s'il vend le bien qui lui a été restitué. Le Locataire pourra soumettre à l'agrément du Bailleur une offre écrite d'achat du bien au comptant par un tiers dans le délai de quinze (15) jours après la résiliation. Passé ce délai, le Locataire ne pourra pas contester la valeur vénale de réalisation. **d)** Le Bailleur se réserve le droit d'exiger le paiement d'intérêts de retard calculés sur les sommes dues jusqu'à leur complet règlement, selon les modalités stipulées à l'article 3d). Le Locataire supportera le montant de tous les frais répétables rendus nécessaires par sa défaillance et ses conséquences.

**Article 9 : Protection des données.** - Les informations recueillies par le Bailleur, à l'occasion du présent contrat, sont obligatoires pour l'étude de la demande de financement. A défaut de réponse aux questions posées, cette demande pourra être refusée. Toute déclaration fautive ou irrégulière peut faire l'objet d'un traitement spécifique, notamment l'inscription sur un fichier, destiné à prévenir la fraude. Les personnes physiques concernées sont informées qu'elles peuvent faire l'objet d'opérations de profilage dans le cadre de la demande de financement et de la décision d'octroi.

**9-1 Finalités des traitements :** Le Bailleur, en tant que responsable de traitement, met en œuvre des traitements de données personnelles ayant pour finalités : **a)** La satisfaction aux obligations légales et réglementaires, dont notamment la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme par la mise en place d'un traitement de surveillance, **b)** La gestion de la relation précontractuelle et contractuelle : i) l'octroi du crédit, la gestion de la relation client, la gestion de certaines garanties d'assurance, le recouvrement du crédit ainsi que la gestion des incidents de paiement, ces traitements étant nécessaires à la demande de financement et à l'exécution du contrat de location ; ii) la réalisation d'analyses statistiques à des fins de profilage pour la constitution de modèles statistiques d'évaluation du risque et d'aide à la décision d'octroi, la réalisation d'enquêtes et d'analyses à des fins d'amélioration de la qualité de service, la lutte contre la fraude, l'amélioration du service client par l'enregistrement des conversations téléphoniques avec les services du Bailleur, ces traitements étant nécessaires à la poursuite de l'intérêt légitime du Bailleur qui garantit, dans ce cadre, le respect des droits et des libertés fondamentales ; iii) la prospection commerciale, traitement pour lequel les personnes physiques concernées donnent leur consentement, sachant qu'elles sont autorisées à le retirer à tout moment, sans porter atteinte à la licéité du traitement, selon les modalités prévues à l'article ci-après intitulé "Droits des personnes" et dans les conditions définies à l'article « Droit d'opposition ».

**9-2 Destinataires :** Les informations collectées sont destinées au Bailleur et aux fournisseurs de prestations et assurances auxquelles les personnes physiques concernées ont, le cas échéant, adhéré et, dans les limites permises par la loi, au vendeur du véhicule loué. Elles pourront également être transmises à tout cessionnaire dans le cadre d'une opération de cession. Le Locataire accepte que les données financières déjà détenues par le Bailleur soient actualisées si nécessaire et prises en compte pour l'analyse de sa demande. Les coordonnées du Locataire pourront être transmises aux sociétés du Groupe PSA Banque France ainsi qu'aux sociétés Automobiles Peugeot, Automobiles Citroën et DS Automobiles et à leurs réseaux de distribution, dans le cadre de la finalité de prospection commerciale.

**9-3 Durées de conservation :** Les durées de conservation des données associées aux finalités suivantes sont de :

- octroi : demandes « refusées » et « annulées » : six (6) mois et demandes « sans suite » : douze (12) mois,
- bon respect des obligations comptables : durée effective du contrat de location plus dix (10) ans,
- prospection commerciale : durée effective du contrat de location plus trois (3) ans,
- lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme : cinq (5) ans, et
- lutte contre la fraude : cinq (5) ans.

**9-4 Droits des personnes :** Les personnes physiques concernées sont informées qu'elles disposent d'un droit d'interrogation, d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité de leurs données ainsi que d'un

**Article 4. Immatriculation - Droit de propriété du Bailleur. - a)** Si le bien loué est un véhicule, le Locataire, en sa qualité de nouveau locataire, le fera immatriculer au nom du Bailleur propriétaire, élisant domicile chez son Locataire, et lui communiquera une photocopie du certificat d'immatriculation dans les quinze (15) jours de son émission, ou de sa modification, notamment en cas de changement d'adresse. Le véhicule devra rester immatriculé en France métropolitaine pendant toute la durée de la location. Le Locataire ne peut emmener le véhicule sans autorisation du Bailleur : - hors de l'Union Européenne, - dans l'Union Européenne (en dehors de la France métropolitaine) au-delà d'un (1) mois. **b)** Le Locataire ne peut concéder aucun droit réel sur le bien loué, qu'il ne peut ni céder, ni gager et il doit aviser immédiatement le Bailleur en cas de saisie, et faire diligence pour en obtenir la mainlevée. Le bien ne pourra être sous-loué qu'avec l'accord écrit du Bailleur. Plus généralement, le Locataire s'engage, expressément, à préserver en toutes circonstances le droit de propriété du Bailleur sur le bien et ce jusqu'à la fin de la location.

**Article 5. Utilisation et charges d'utilisation. - a)** L'adresse du Locataire figurant au présent contrat sera considérée comme celle de l'établissement pour les besoins duquel ce contrat a été souscrit. Le Locataire doit informer le Bailleur de tout changement de domicile ou de lieu d'exploitation (articles R313-4 et suivants du code monétaire et financier). **b)** Le Locataire doit utiliser le bien loué raisonnablement, respecter la réglementation en vigueur, effectuer, à ses frais, les opérations d'entretien du bien conformément aux préconisations du constructeur/fabricant, telles qu'indiquées dans le manuel d'utilisation du bien, et les réparations nécessaires à son maintien en bon état. Il ne peut prétendre à aucune diminution ni suspension des loyers, même si les réparations durent plus de quarante (40) jours. Il sera garant de l'exactitude des indications du compteur kilométrique, si le bien loué est un véhicule. **c)** Le Locataire supporte seul les frais de toute nature, les taxes et impôts dus, ou qui pourraient être dus, au titre de la location, de la levée d'option d'achat, du bien loué et/ou de son utilisation, qu'ils soient à la charge du propriétaire ou du Locataire (frais de publicité au Greffe, TVA, ...). Il doit régler les amendes, forfaits de post-stationnement et contraventions qu'il aura pu encourir, si le bien loué est un véhicule. Il en rembourse le montant au Bailleur si celui-ci en a fait l'avance. Le Locataire s'engage également à rembourser au Bailleur les frais d'émission et/ou de modification ou de duplicata du certificat d'immatriculation, dans le cas où le Bailleur effectuerait lui-même les formalités d'immatriculation et/ou de modification ou de duplicata du certificat d'immatriculation du véhicule loué. Le Locataire doit procéder, à ses frais, aux contrôles techniques obligatoires et, s'il y a lieu, aux réparations nécessaires du bien loué. En cas de changement dans le régime des impôts et taxes relatifs à la location, à la levée d'option d'achat ou au bien loué, les loyers et toutes sommes dues seront modifiés en conséquence.

**Article 6. Assurances. -** Le Locataire a la garde matérielle et juridique du bien. Il supporte donc la totalité des risques courus par le bien, les tiers et le Bailleur. Il souscrit à cet effet et maintient jusqu'à restitution du bien toutes assurances nécessaires couvrant tant la responsabilité civile illimitée que tous les dommages subis par le bien, quelle qu'en soit l'origine à l'exception de la force majeure, le Bailleur étant désigné comme bénéficiaire dans les limites de sa créance. En cas de sinistre total ou de vol, l'assureur règle au Bailleur, par délégation du Locataire, le montant de la valeur de remplacement du bien (valeur vénale à dire d'expert). Le Locataire reste tenu vis-à-vis du Bailleur de la part éventuellement non couverte des risques ou non indemnisée par son assurance, à moins qu'il n'apporte la preuve que ces risques ne sont pas dus à son fait.

**Article 7. Sinistres. -** Le Locataire avise le Bailleur, dans les cinq (5) jours ouvrés, ramenés à deux (2) jours ouvrés en cas de vol et par lettre recommandée, de tout sinistre survenu au bien avec l'indication et les références de la Compagnie d'Assurances. Les indemnités de sinistre sont versées au Bailleur. **a)** En cas de sinistre partiel, le Locataire fait remettre le bien en état, en continuant à payer les loyers. Les indemnités d'assurance sont affectées au remboursement des factures de réparation, à moins que le Bailleur n'autorise l'assureur à régler directement le réparateur. Si le bien est un véhicule, le Locataire s'engage à adresser sans délai au Bailleur le certificat de conformité établi par l'expert, dans le cadre de la procédure dite "véhicule gravement endommagé", **b)** En cas de sinistre total ou assimilé établi à dire d'expert ou de vol, le Bailleur encaisse la valeur de remplacement (voir article 6) et s'il y a lieu le prix de l'épave, au titre de dédommagement du préjudice qu'il a subi du fait de la perte du bien. Les éventuels frais de gardiennage, jusqu'à la date de réception du rapport de l'expert, sont à la charge du Locataire. La location étant résiliée de plein droit au titre du sinistre, le Locataire est de plus redevable d'une indemnité destinée à compenser l'interruption du contrat, égale à la différence entre l'option d'achat à la date du sinistre (voir article 2), et la valeur de remplacement effectivement encaissée par le Bailleur et, s'il y a lieu, le prix de l'épave. Le montant de cette indemnité est majoré des taxes fiscales applicables.

**Article 8. Résiliation - Indemnités. - a)** La location peut être résiliée par le Bailleur, par lettre recommandée, en cas d'inexécution du contrat, notamment en cas de : non-paiement d'un seul loyer, diminution des garanties et sûretés, saisie, vente ou confiscation du bien loué, liquidation judiciaire du Locataire, cession

droit de limitation du traitement. Elles disposent également du droit de formuler des directives spécifiques et générales concernant la conservation, l'effacement et la communication post-mortem de leurs données. Leurs directives générales devront être adressées au tiers désigné par décret tandis que leurs directives spécifiques au traitement de données mis en œuvre par le Bailleur devront être communiquées par courrier, accompagné de la photocopie de leur justificatif d'identité signé, à CREDIPAR - Département Consommateurs - 2-10 boulevard de l'Europe, CS 30165, 78307 Poissy Cedex. Ces personnes pourront exercer les autres droits dont elles disposent de la même manière ou par voie électronique auprès du Délégué à la protection des données du Bailleur, dont les coordonnées figurant à l'article 9-7. Enfin, elles disposent du droit d'adresser une réclamation à une autorité de contrôle nationale telle que la CNIL en France.

**9-5 Droit d'opposition :** Les personnes physiques concernées sont informées qu'elles disposent d'un droit d'opposition, pour des raisons tenant à leur situation particulière, au traitement de données mis en œuvre par le Bailleur et d'un droit d'opposition à prospection commerciale réalisée par voie électronique.

**9-6 Flux internationaux :** Les personnes physiques concernées reconnaissent avoir été informées que les données les concernant pourront être communiquées à des destinataires situés dans des pays tiers non membres de l'Union européenne. Ces transferts de données sont encadrés soit par des décisions d'adéquation de la Commission européenne reconnaissant à ces pays un niveau de protection des données adéquat, soit par des garanties appropriées telles que des règles d'entreprise contraignantes ou des clauses contractuelles types de protection des données adoptées ou approuvées par la Commission européenne. Elles disposent du droit de demander une copie de ces garanties en s'adressant au Délégué à la protection des données du Bailleur.

**9-7 Coordonnées du Délégué à la protection des données du Bailleur :** Les coordonnées du Délégué à la Protection des Données Personnelles sont les suivantes : CREDIPAR - Le Délégué à la protection des données, 2-10 Boulevard de l'Europe CS 30165 - 78307 Poissy Cedex ou [dpo@psabanquefrance.com](mailto:dpo@psabanquefrance.com) .

**Article 10. Compétence.** - Pour l'exécution du contrat, les parties font élection de domicile au siège social de leur société ou à leur domicile principal respectif. Tout litige ou toute mesure auxquels pourraient donner lieu l'interprétation ou l'exécution du présent contrat est de la compétence des tribunaux du siège social du Bailleur ou, au seul choix de ce dernier, des tribunaux du domicile de l'un des défendeurs. Le Locataire, pour toute demande, peut contacter la Direction des Opérations de de Crédipar - 2-10 Boulevard de l'Europe - CS 30165 - 78307 Poissy Cedex - tél. : 01 46 39 66 33. En cas de réclamation, il peut s'adresser au Département Consommateurs de Crédipar, à la même adresse, qui lui apportera une réponse dans un délai maximum de soixante (60) jours calendaires à compter de la date de réception de sa réclamation.

**Article 11. Cession du contrat.** - Il est expressément convenu que le Bailleur peut librement céder, à tous tiers et selon toutes modalités de son choix, tout ou partie de ses droits au titre du présent contrat (en ce compris, sans limitation, les créances qui résultent, résulteront ou pourraient résulter du présent contrat, et leurs accessoires).

**Article 12. Loi applicable :** Le présent contrat est soumis au droit français.